



16 septembre 2022

Fort à très fort danger d'incendie

Maintien de l'interdiction absolue de faire des feux en forêt et à proximité

Le chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS), Frédéric Favre, a levé, avec effet immédiat, l'interdiction générale de faire du feu en plein air du 19 juillet 2022. En revanche, vu le déficit général de précipitations annuelles et les faibles pluies ces dernières semaines, les feux restent totalement interdits en forêt et à proximité de celle-ci. Pour de nombreuses parties du territoire cantonal, le degré de danger reste fort, voire très fort.

Le front froid dépressionnaire qui a atteint le Valais a amené de l'air plus frais et plus humide sur notre canton. Des températures plus basses s'en sont suivies qui, associées aux précipitations de ces dernières semaines, permettent au chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS), Frédéric Favre, de lever, avec effet immédiat, l'interdiction générale de faire du feu en plein air prononcée le 19 juillet 2022.

Néanmoins, les précipitations importantes attendues ces derniers jours ne sont pas survenues, mis à part dans la région chablaisienne qui a bénéficié d'un peu plus de pluie. Or, environ 30 millimètres de pluie sur tout le territoire seraient nécessaires afin de détendre significativement la situation dans les forêts. Le déficit de précipitations annuelles demeure donc très grand sur l'ensemble du territoire du canton et ce depuis ce printemps. En outre, stressés par la forte sécheresse estivale les arbres perdent déjà par endroits leurs feuilles et de la litière hautement inflammable se retrouve au sol. La situation demeure donc critique, comme l'a d'ailleurs montré l'incendie de forêt qui s'est déclaré le 14 septembre 2022 sur les hauteurs d'Evolène.

Une grande partie du territoire cantonal demeure donc en degrés fort et très fort pour ce qui est du danger d'incendie de forêts. C'est pourquoi le chef du DSIS maintient une interdiction absolue de faire des feux en forêt. Les feux restent donc totalement interdits en forêt et à proximité de celle-ci (généralement 100 mètres). Cette interdiction vaut également pour les places de pic-nic officielles et les couverts non fermés à proximité des forêts.

Ainsi, les feux dans les zones d'habitation qui ne se trouvent pas à proximité d'une forêt sont à nouveau possibles, mais chaque feu doit être surveillé et éteint complètement après usage. Il est demandé à la population de suivre strictement les directives des autorités communales et de tout entreprendre pour préserver les forêts, prairies, mayens et zones d'habitation contre des incendies. Une liste des informations complémentaires sur les activités permises et interdites est disponible sur le site internet suivant : <https://www.vs.ch/fr/web/sfnp>.

Les administrations communales sont responsables de l'exécution de ces mesures sur leur territoire, conformément aux bases légales en vigueur. Les organes officiels de contrôle dénonceront les contrevenants éventuels à l'autorité compétente.



En cas de modification notable de la situation, de nouvelles dispositions seront prises et communiquées.

En cas d'incendie, agir selon le principe : **Alarmer (118) – Sauver – Eteindre**

Personnes de contact

Frédéric Favre, chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport,
027 606 50 05

Jean-Marie Putallaz, ingénieur forêt, Service des forêts, de la nature et du paysage,
027 607 10 10